

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ
DU 23 JANVIER 2024**

Date de convocation : le 17 janvier 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 23 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, de CHALAIN Véronique, de LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique (jusqu'à 21h15), MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis (à partir de 20h20), MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAIN Séverine, SEVIN Cyril.

Etaient représentés : BERNARD Catherine donne pouvoir à SEVIN Cyril

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : de CHALAIN Véronique

Ordre du jour :

Travaux

1. Appel à projets DETR/DSIL 2024 - délibération approuvant le projet et le plan de financement

Finances

2. Etat des restes à réaliser 2023
3. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Voirie-Environnement

4. Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché public de travaux de voirie 2024 (Montjean / Montigné-le-Brillant / Ahuillé)
5. Convention de partenariat avec l'association Etudes & Chantiers 2024

Domaine et patrimoine

6. Adressage : dénomination des voies et choix du mode de numérotation - modification
7. Avis sur l'exercice du droit de préemption au 4 rue Centrale

Laval agglomération

8. Présentation du rapport d'activité 2022 de Laval Agglomération accompagné du compte administratif 2022

Autres

9. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
10. Informations diverses
11. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 7 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité (abstention de Patricia BLANCHET).

Secrétaire de séance : de CHALAIN Véronique.

1- TRAVAUX – Appel à projets DETR/DSIL 2024 - délibération approuvant le projet et le plan de financement

Délibération n°001-2024

Monsieur le Maire rapporte,

L'appel à projet 2024 pour obtenir des subventions dans le cadre des deux dispositifs de financement de l'Etat est paru ; la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de Soutien aux Investissements Locaux) :

1. le calendrier commun du dépôt des dossiers est fixée au 2 février 2024 (date limite)
2. le nombre de dossiers est limité à 2 par collectivité, un ordre de priorité doit être mentionner.
3. la plateforme de dépôt au titre de la DETR/DSIL a été ouverte le 6 novembre 2023.

Cette période d'ici au dépôt doit être mise à profit pour stabiliser la consistance du projet, le plan de financement et valoriser la dimension de la transition écologique de l'opération.

Les opérations doivent être certaines et prêtes à être mise en œuvre rapidement.

Les opérations prioritaires : en faveur de la transition écologique ou de l'anticipation au changement climatique, les opérations qui s'inscrivent dans les politiques publiques de l'Etat (contrats de réussite de la transition écologique, petites villes de demain, action cœur de ville, villages d'avenir, territoires d'industrie...), le soutien à l'ingénierie.

Création d'une ombrière photovoltaïques à l'espace jeunesse

La commission travaux, réunit le jeudi 21 décembre, propose d'y déposer un dossier pour le **projet de création d'une ombrière photovoltaïques à l'espace jeunesse**. Ce projet sera intégré au budget annexe panneaux photovoltaïques (dépenses et subventions).

Les grandes lignes du projet :

- Besoin d'une ombrière pour protéger les enfants de la pluie et du soleil l'été.
- Semi transparente pour ne pas supprimer trop de lumière dans le bâtiment.
- Intérêt pour une production photovoltaïque (autoconsommation) du fait que le bâtiment est chauffé par une PAC et dispose d'une cuisine pour la cantine consommant de l'électricité en journée.

Les financements potentiels pour ce projet sont la DETR, la dotation communale du Contrat de territoire du Département de la Mayenne (période 2023-2025), et le Fonds Vert. Une délibération pour solliciter chaque subvention sera nécessaire.

Cout de l'investissement estimé : 66 750€ HT (80 100€ TTC) décomposés comme suit : 1250€ pour le permis de construire, 3500€ pour le démontage et la préparation de chantier, 27000€ pour la structure et 35000€ pour les panneaux.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL 2024

- Type d'opération DETR : 2C/ Transition énergétique : projets concourant à la réalisation d'économie des ressources énergétiques (dont installation de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation qui doit être d'au moins 80% de chaleur).
- Taux du financement DETR : 30 %

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Financements prévisionnels			
Postes de recettes	Financier	Taux	Montant en € prévisionnel
DETR/ DSIL 2024	ETAT	30%	20 025,00 €
Fonds Vert 2024	ETAT	25%	16 687,50 €
Contrat de territoire - dotation communale - période 2023-2025	Département	25%	16 687,50 €
Autofinancement	Commune	20%	13 350,00 €
TOTAL Ressources			66 750,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le schéma de principe tel qu'il est présenté ce jour pour le dossier à présenter « Création d'une ombrière photovoltaïques à l'espace jeunesse »,
- **D'APPROUVER** le pan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 30 % soit un montant de 20 025 € dans le cadre de la **DETR 2024** au titre de l'opération « **Création d'une ombrière photovoltaïques à l'espace jeunesse** »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les travaux relatifs au projet et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2- FINANCES – Etat des restes à réaliser 2023

Information :

Les restes à réaliser (RAR) correspondent :

- **aux dépenses engagées (signées) en 2023 mais non mandatées.**
- **aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.**

Les RAR tant en dépense qu'en recette doivent être justifiés par un document écrit. Est considéré comme justificatif tout acte ou pièces permettant d'apprécier le caractère certain de la recette : contrat de prêt, contrat, devis, convention avec un tiers ou d'autres collectivités, décision d'attribution de subvention...

Les RAR donnent lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur et du comptable, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.

Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris, pour un montant identique, dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère.

La répartition des RAR 2023 sera présentée en séance :

- 312 166,29 € en dépenses
- 162 980,16 € en recettes

3- FINANCES – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Délibération n°002-2024

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de

l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (année N), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (année N-1)** (hors RAR N-2), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant maximum autorisé d'ouverture des crédits pour 2024 est de 209 629,10€.

La commission finances propose d'ouvrir 101 900€ de crédits, selon la répartition suivante :

Opération Chapitre	Dénomination	Ouverture crédits investissements 2024 <i>au chapitre</i>	Article M57	Ouverture crédits investissements 2024 <i>détail par article</i>
			<i>Détail par article</i>	
op. 149	Bâtiments communaux	10000,00	2131	10000,00
op. 158	Réfection voirie	5000,00	2151	5000,00
op. 162	Acquisition matériel	5000,00	2158	5000,00
op. 182	Aménagement espaces verts	900,00	212	900,00
op. 183	Protection Incendie	1000,00	2156	1000,00
op. 202002	Maison Goisbault	5000,00	2135	5000,00
op. 202201	Rénovation énergie Ecole	75000,00	231	75000,00
	GLOBAL	101 900,00		101 900,00

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE PROCÉDER** à l'ouverture des crédits, selon le montant et l'affectation comme présenté ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits seront repris au Budget de l'exercice 2024 lors de son adoption,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

4- VOIRIE-ENVIRONNEMENT – Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché public de travaux de voirie 2024 (Montjean / Montigné-le-Brillant / Ahuillé)

Délibération n°003-2024

Madame de LORGERIE, adjointe à la voirie, expose,

Il est proposé de renouveler le groupement de commandes avec les communes de Montjean et Montigné-le-Brillant, pour le marché de travaux de voirie 2024.

Pour rappel les principes et intérêts du groupement de commandes sont :

- Avoir des quantités plus importantes pour obtenir une offre financière plus intéressante.
- Programmer les investissements à plus long terme et bénéficier d'un diagnostic de la voirie et d'un conseil.
- Regrouper en un seul marché les travaux de voirie chaque année des communes membres du groupement :
 - o un marché de maîtrise d'œuvre avec pour missions : avant-projet détaillé (APD), projet (PRO) et dossier de consultation des entreprises (DCE), direction et suivi des travaux (DET - OPC), assistance pour l'opération de réception et assistance technique (AOR).
 - o Un marché de travaux (voirie, PATA, aménagement).
- Désigner un coordonnateur du groupement de commande qui aura la charge de :
 - o Lancer la consultation selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics et mener l'ensemble des opérations d'analyse et de choix de l'entreprise,
 - o Convoquer les représentants désignés par chaque membre du groupement pour les opérations d'ouverture et d'analyse des plis et du jugement des offres,
 - o Procéder à la mise au point éventuelle des marchés,
 - o Signer et notifier le marché.
- Chaque commune reste responsable, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché et du paiement direct des situations auprès de l'entreprise retenue.
- Les dépenses engagées par le coordonnateur, à savoir tous frais relatifs à la consultation d'entreprises, seront réparties équitablement au prorata du montant des marchés de travaux des quatre collectivités.
- Le groupement est revu chaque année.

La commune de Montjean était coordonnatrice du groupement pour 2022, Ahuillé pour 2023. La commune de Montigné-le-Brillant se propose d'être coordonnatrice (pouvoir adjudicateur) pour l'année 2024.

Le montant estimatif des travaux pour 2024 est de 70 000€ TTC pour Ahuillé, environ 235 000€ pour l'ensemble des communes. Ces chiffres restent à ajuster par chaque commune.

La commission voirie se réunit demain pour définir les secteurs et la nature des travaux à programmer.

Le maître d'œuvre INGERIF a fait sa proposition financière et technique pour 2024, le devis pour Ahuillé s'élève à 4 045,20€ TTC (taux de 5,78%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CONSTITUER ET ADHÉRER** au groupement de commandes pour les travaux de voirie avec les communes de Montjean et Montigné-le-Brillant pour les travaux 2024,

- **DE PERMETTRE** le lancement de la procédure de consultation des entreprises en procédure adaptée pour le choix des entreprises,
- **DE DÉSIGNER** la commune Montigné-le-Brillant comme coordonnatrice du groupement de commandes pour l'année 2024,
- **DE RAPPELER** que ses représentants pour assister aux opérations d'ouverture et d'analyses des offres sont : Anne-Isabelle DE LORGERIE et Eric FOURNIER en tant que titulaires, et Valéry PORTAIS en tant que suppléant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention afférente fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que tout document se rapportant aux opérations de consultation des entreprises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

5- VOIRIE-ENVIRONNEMENT – Convention de partenariat avec l'association Etudes & Chantiers 2024

Délibération n°004-2024

Madame de LORGERIE, adjointe à la voirie, expose,

Etudes & Chantiers Bretagne Pays de la Loire est une association depuis 1962 (20 chantiers d'insertion sur 5 départements). Le chantier d'insertions du Pays de Craon (une dizaine d'agents polyvalents en contrat d'insertion encadrés par un animateur technique, un aide encadrant et une animatrice pédagogique) intervient sur des supports variés dans l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels (cours d'eau, sentiers de randonnée) et la restauration et l'entretien du patrimoine bâti.

Ces missions permettent d'assurer un soutien aux services techniques pour réaliser divers travaux tels qu'entretien de voirie et espaces verts, maçonnerie, clôtures, etc.

Une convention est signée avec l'association depuis 2021 pour un total de 20 jours. En 2023, 8 journées ont été utilisées pour la fauche et l'export des végétaux au niveau de la zone humide.

La commune définit le nombre de jours qu'elle décide d'utiliser en fonction de ses besoins. La facturation se fait au prorata des journées consommées. Prévision 2024 : 20 jours.

L'objet de la convention est l'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

L'association a à sa charge la responsabilité de l'organisation des chantiers d'insertion, de l'hygiène et de la sécurité. L'association assure la fourniture du matériel nécessaire aux travaux à réaliser, à l'exception de certains engins spécifiques mis à disposition par la commune.

La collectivité évalue les besoins et transmet la liste des travaux nécessaires, voire le planning prévisionnel d'exécution. Elle s'engage à fournir à l'association tous les documents et supports graphiques nécessaires à la localisation et à la bonne conduite des missions. Elle contrôle la bonne exécution des chantiers et décide des choix stratégiques nécessaires à la bonne exécution des chantiers.

Coût 2024 : Le coût journée facturée passe de 550€ à 580€ (11 600€ pour 20 jours).

Durée : une année du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** les termes de la convention 2024 avec l'association « Etudes & Chantiers » tels qu'exposés ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Etudes & Chantiers » à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'une année,
- **DE CHARGER** la commission voirie-environnement de planifier les chantiers à faire sur l'année,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

6- DOMAINE ET PATRIMOINE – Adressage : dénomination des voies et choix du mode de numérotation - modification

Délibération n°005-2024

Monsieur le Maire rapporte,

La délibération n°090-2023 du 14 novembre 2023 a acté la dénomination des voies, routes et chemins communaux et le mode de numérotation métrique hors zone agglomérée.

Par suite de cette décision, des courriers informatifs ont été envoyés à l'ensemble des administrés concernés. Plusieurs d'entre eux sont venus en mairie pour des renseignements complémentaires et certains ont été reçus en rendez-vous.

Un dossier est resté problématique et nécessite une modification de la dénomination d'un chemin. Ce chemin présente une partie privée, puis une partie publique. Un unique nom de chemin avait été proposé initialement pour l'ensemble.

Après échanges et accord entre les parties, il est proposé de dénommer le chemin différemment sur sa partie privée « chemin de l'Ermitage » de sa partie publique « chemin de la Meslerie ».

Pour mémoire et avec l'intégration du nouveau chemin, ci-après la liste de l'ensemble des nouvelles dénominations de routes et chemins :

Routes	Chemins	Chemins
Route d'Astillé	Chemin de la Barbottière	Chemin de la Provosterie
Route de Cossé-le-Vivien	Chemin de la Bargerie	Chemin de la Roche
Route de la Barbottière	Chemin de la Basse-Cour	Chemin de la Rue du Pont
Route de la Chaunière	Chemin de la Bectrie	Chemin de la Tannerie
Route de la Chaussée	Chemin de la Besnerie	Chemin de la Tremblaie
Route de la Forêt	Chemin de la Campagnère	Chemin de la Vieux Cour
Route de la Foucherie	Chemin de la Châtaigneraie	Chemin de l'Effourneau
Route de la Guerche	Chemin de la Chatterie	Chemin de l'Ermitage
Route de la Guétraudière	Chemin de la Clémencière	Chemin de l'Etrogne
Route de la Haie	Chemin de la Corderais	Chemin des Fougerolles
Route de la Théannerie	Chemin de la Damoissière	Chemin des Grandes Barres
Route de Loiron	Chemin de la Grande Montanée	Chemin des Landes
Route de Méral	Chemin de la Graverie	Chemin des Landes Guibert
Route de Montigné-le-Brillant	Chemin de la Guaisière	Chemin des Petites Barres
Route de Montjean	Chemin de la Guénaudière	Chemin des Rivières
Route de St Berthevin	Chemin de la Harirais	Chemin des Rochettes
	Chemin de la Hunaudais	Chemin du Bois Rond
	Chemin de la Hutinière	Chemin du Cépage
	Chemin de la Maison Neuve	Chemin du Clairêt
	Chemin de la Ménarderie	Chemin du Grand Bignon
Autres voies	Chemin de la Mesleraie	Chemin du Gros Chêne
Impasse Clos du Ficière	Chemin de la Motte Marcou	Chemin du Lavoir
Lotissement les Lupins	Chemin de la Paillardière	Chemin du Pinçon
	Chemin de la Patrière	Chemin du Plessis
	Chemin de la Poulinière	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** la dénomination des voies, routes et chemins tels que listés dans le tableau ci-dessus, y compris la modification apportée,
- **DE CONFIRMER** le mode de numérotation métrique hors zone agglomérée, après le panneau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

7- DOMAINE ET PATRIMOINE – Avis sur l'exercice du droit de préemption au 4 rue Centrale (centre-bourg)

Information

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente d'une maison située en centre-bourg au 4 rue Centrale. Elle est située dans le périmètre du droit de préemption communal.

M. le Maire bénéficie de la délégation du conseil municipal pour préempter, cependant il souhaite soumettre ce dossier à l'avis du conseil municipal.

Il s'agit d'une maison d'habitation qui donne sur la rue centrale. Une demande de visite a été faite ce qui a permis de stopper le délai de préemption. La visite a été organisée le mercredi 17 janvier en présence de M. le Maire, Carine Moussu et Jean-Dominique GOUINEAU.

En vente à 95000€, la maison est en bon état, sur 3 niveaux (compris le RDC). 125m². Il ne serait pas possible de louer en l'état. Des travaux de mise aux normes électriques et de chauffage seraient à prévoir. Estimation 40 000€ de travaux. Au cadastre : parcelle C325.

Une autre maison attenante (au cadastre : parcelles C326 et C324) est également en vente pour 54500€, à proximité immédiate du bar-restaurant. Surface de 140m² dont 85m² au sol. La demande pour la préemption n'est pas encore arrivée. Tout serait à refaire.

L'installation de nouveaux commerces dans cette rue serait compliquée du fait de l'absence de parking.

La maison étant attenante au bar-restaurant et donnant sur l'esplanade de la mairie, le bâtiment pourrait permettre un agrandissement de ce dernier avec une salle annexe du restaurant. Etant situé en plein cœur de bourg, l'emplacement est stratégique pour le développement du commerce. Le conseil municipal est favorable pour engager la discussion avec le gérant du bar-restaurant.

Avis du conseil municipal sur la préemption de la maison côté rue centrale – Contre la préemption : 15. Pour : 2. Abstention : 1.

8- LAVAL AGGLOMERATION – Présentation du rapport d'activité 2022 de Laval Agglomération accompagné du compte administratif 2022

Information

Le conseil communautaire du 27 novembre 2023 a approuvé le rapport d'activité 2022 de Laval Agglomération.

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, ce rapport doit être présenté à l'ordre du jour de chaque conseil municipal accompagné du compte administratif 2022 de Laval Agglomération.

Le conseil municipal prend acte des rapports qui ont été partagés dans l'espace numérique de l'assemblée.

9- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2023-14	16/12/2023	C972	04 a 69 ca	2 rue de Normandie	RENONCIATION	04/01/2024
2024-01	02/01/2024	C 1962	00 a 84 ca	5 rue Jean-Baptiste ROBIN	RENONCIATION	18/01/2024
2024-02	08/01/2024	C858, C1286	05a 16 ca	10 rue du Général de Gaulle	RENONCIATION	23/01/2024

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
11/01/2024	GIRAULT Hervé	Restaurant Scolaire	remplacement Compresseur vitrine réfrigérée	1 931,96 €
15/01/2024	La Rincerie	Extrascolaire camps été	Camps extra du 24 au 26/07/2024	1 896,00 €
16/01/2024	Bonnes vacances	Animation jeunesse	Camps anim jeunes du 08 au 12/07/2024	1 115,40 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	objet
213	05/12/2023	Voirie	Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public à l'entreprise SÉCHÉ pour un stationnement d'engins au 149 rue de Bretagne le 07 décembre 2023.
214	08/12/2023	Police du Maire	Interdisant l'usage du terrain de foot le samedi 09 et dimanche 10 décembre 2023 pour cause d'intempéries
220	13/12/2023	Voirie	portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public à l'entreprise DEME-SPEED pour un déménagement le 21/12/2023 au 5 rue du Docteur Georget
221	15/12/2023	Voirie	Règlementant la circulation et le stationnement ZA de la Girardière du 12 au 26 janvier 2024 pour des travaux de voirie / ELITEL
223	19/12/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4043 route de Courbeville (le Veury)
224	20/12/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4044 la Durantière
225	21/12/2023	Institutions et vie politique	Portant délégation de signature aux instructeurs du service "droit des sols de Laval Agglomération" des autorisations d'urbanisme
1	04/01/2024	Urbanisme	Cua 053 001 23K4046 2 rue de Normandie
2	04/01/2024	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C0972 sis 2 rue de Normandie appartenant à Mr et Mme NOOMEN
3	09/01/2024	Urbanisme	de non-opposition à la DP 053 001 23K2046 de Mme Julie FLEURY pour la pose d'un garde-corps sur le toit-terrasse et le remplacement des fenêtres sis 5 rue JB Robin
5	09/01/2024	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Les Hilliaciens"- Mme Alizé GRUAU pour les représentations de théâtre du 03, 04, 06, 10, 11, 16 et 17 février 2024 à la salle des Lavandières
9	10/01/2024	Police du Maire	Permis de détention d'un chien catégorisé à Mr Josse Morgan
10	10/01/2024	Police du Maire	Permis de détention d'un chien catégorisé à Mr Josse Morgan
12	11/01/2024	Voirie	Autorisation annuelle occupation domaine public Taxi TRIHAN
13	11/01/2024	Voirie	Autorisation annuelle occupation domaine public commerce ambulants LC PIZZA. M. Cédric Lecourt
14	12/01/2024	Police du Maire	Interdisant l'usage du terrain de foot le samedi 13 janvier 2024 pour cause d'intempéries
15	16/01/2024	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "APEL école Sainte-Marie"- Mme Paméla BERTHE pour le loto du 24 février 2024 à la salle des Lavandières
16	18/01/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4001 5 rue Jean-Baptiste Robin
17	18/01/2024	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C1962 sis 5 rue Jean-Baptiste ROBIN appartenant à Mme FLEURY
18	19/01/2024	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Marie-Suzanne"- Mme Octavie LEPINE pour la course du 24/03/24 à la salle des Lavandières
19	22/01/2024	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Alerte Football Ahuillé"- Mr VALLÉE Julien pour la soirée dansante du 16 mars 2024 à la salle des Lavandières
20	22/01/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4002 10 rue du Général de Gaulle

10- Informations diverses

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Mise en cause de la commune dans le dossier de l'ancienne décharge publique.** L'ancien propriétaire (SCI EMMA) de deux des maisons impactées par la découverte de la décharge demande réparation des dommages à la commune pour la somme de 300 000€. La SCI EMMA a été elle-même attaquée par les propriétaires actuels et condamnée à annuler la vente et verser 300 000€. La commune doit dans un premier temps fournir les arrêtés d'ouverture de 1967 et de fermeture de 1982 ainsi que les rapports études. La commune a pris un avocat sur le dossier. La SCI EMMA fait appel du jugement mais la décision de paiement des 300 000€ est exécutoire. Ils auraient pu se retourner contre le promoteur mais ce dernier n'existe plus. Des recherches ont été menées dans les archives municipales. Dans les anciens documents d'urbanisme (POS, PLU), il n'est jamais fait état de la décharge même dans l'enquête publique. La commune dispose d'une assurance juridique qui va prendre en charge les frais d'avocat.
- **Présentation d'un projet d'aménagement de la maison située 48 rue de Concise par Méduane Habitat :** le projet contiendrait 2 cellules commerciales (52m² et 51m² avec possibilité de n'en faire qu'une seule), des locatifs, et l'aménagement d'un parking sur le côté. Conditions pour la réalisation du projet : la commune donne le terrain à Méduane Habitat et doit démolir la maison, puis elle rachète les cellules si la commune veut les conserver.
Laval agglomération collabore avec le cabinet CF architecture pour travailler sur de tels projets (rénovation) (étude et coût). Un rendez-vous est fixé avec le service habitat le 1er mars. La commune devra donner sa feuille de route. Dans les projets éventuellement envisagés à ce stade figurent l'installation d'une structure d'accueil pour la petite enfance et le déplacement de la bibliothèque.
Méduane Habitat a également travaillé sur un projet sur le terrain nu acquis par la commune rue de Concise (derrière l'espace jeunesse). Sur ce terrain pourrait être plus appropriée l'installation d'une structure pour la petite enfance.
En 2024, le conseil municipal doit travailler sur les projets de ces deux 2 ilots.
- **Nettoyage du chemin de la valette** (randonnée) vendredi 26 janvier avec 8 bénévoles et le responsable des services techniques.
- **Repas du CCAS** dimanche 28 janvier.

Rapporteur : Tristan MASSOT

- **Bulletin municipal** – réception des bulletins le 31/01. Distribution le 1^{er} weekend de février.

Rapporteur : Valéry PORTAIS

- **Adressage** – demander aux administrés de mettre des boîtes aux lettres visibles avec des noms dessus.

Question de Pascal MASSELIN

- Des fournisseurs d'énergie recommanderaient à leurs clients d'aller voir en mairie concernant la suppression des tarifs heures creuses – est-ce vrai ? NON. La mairie n'en est pas informée.

11- Quart d'heures citoyen

Pas de question posée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 22 février à 20h.

Fin de la séance : 22h20

Validation du Président,

Validation du Secrétaire de séance,

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES
Séance du 23 JANVIER 2024

N° délib		Thématique mairie	Objet
▼↑	▼	▼	▼
001	2024	TRAVAUX	Appel à projets DETR/DSIL 2024 - délibération approuvant le projet et le plan de financement
002	2024	FINANCES	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
003	2024	VOIRIE-ENVIRONNEMENT	Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché public de travaux de voirie 2024 (Montjean / Montigné-le-Brillant / Ahuillé)
004	2024	VOIRIE-ENVIRONNEMENT	Convention de partenariat avec l'association Etudes & Chantiers 2024
005	2024	DOMAINE ET PATRIMOINE	Adressage : dénomination des voies et choix du mode de numérotation - modification

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
Séance du 23 JANVIER 2024

Délibérations prises de
n°001 à 005/2024

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	Pouvoir à SEVIN Cyril
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	